



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

BUREAU DU 02 MARS 2022 – 9h30 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SYRIMA à Courçon et en visioconférence.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	04
Pouvoirs	:	00
Votants	:	04

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 23 février 2022.

Présents :

Micheline BERNARD, Jérémy BOISSEAU, Philippe NEAU, Marie-Claude BILLEAUD

Absents :

Marc MAIGNÉ, Roger GERVAIS

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien rivières et Madame Lucie MARIN, administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 08 décembre 2021 et du procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 janvier 2022

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2021 et du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2022 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2021 ;
APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2022.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE

3. Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau – attribution des marchés

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation de la Campagne d'arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau en 2022.

La consultation a été lancée le 19 janvier 2022. La décomposition des lots, appuyée sur un découpage territorial, était la suivante :

- Lot 1 : secteur Lac de Frace et communal de Forges
- Lot 2 : secteurs Curé-Nuaillé et Andilly
- Lot 3 : secteur Esnandes-Villedoux
- Lot 4 : secteur canal de la Brune
- Lot 5 : secteur canal de l'Angle Giraud
- Lot 6 : secteur AS de Boère
- Lot 7 : secteur AS de Taugon
- Lot 8 : secteur Banche amont
- Lot 9 : secteur Banche aval
- Lot 10 : secteur de La Courante

2 entreprises ont remis leurs offres dans les délais :

Pli n°	Entreprise
1	EAULIBRE
2	UNIMA

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par les candidats aux conditions ci-après :

N° des lots	Opérateur économique	PRIX HT	PRIX TTC
1	EAULIBRE	15 400,00 €	18 480,00 €
2	UNIMA	4 809,88 €	5 771,86 €
3	EAULIBRE	6 200,00 €	7 440,00 €
4	EAULIBRE	8 400,00 €	10 080,00 €
5	EAULIBRE	2 100,00 €	2 520,00 €
6	EAULIBRE	4 900,00 €	5 880,00 €
7	EAULIBRE	9 100,00 €	10 920,00 €
8	EAULIBRE	10 500,00 €	12 600,00 €
9	EAULIBRE	13 200,00 €	15 840,00 €
10	UNIMA	1 860,80 €	2 232,96 €
TOTAL		76 470,68 €	91 764,82 €

La répartition des coûts entre chaque membre du SYRIMA est la suivante :

EPCI	LOTS ET PRESTATIONS	MONTANT TTC
CDC AS	LOT 01	18 480,00 €
	Total CdC Aunis Sud	18 480,00 €
CDC AA	LOT 02	5 771,86 €
	LOT 03 (3/4 prépa chantier, secteur 1, 2 et 3, 3/4 valorisation, 3/4 restitution)	5 220,00 €
	LOT 04	10 080,00 €
	LOT 05	2 520,00 €
	LOT 06	5 880,00 €
	LOT 07	10 920,00 €
	LOT 08	12 600,00 €

	LOT 09	15 840,00 €
	LOT 10 (secteur 2)	226,80 €
	Total CdC Aunis Atlantique	69 058,66 €
CDA LR	LOT 03 (1/4 prépa chantier, secteur 4, 1/4 valorisation, 1/4 restitution)	2 220,00 €
	LOT 10 (prépa chantier, secteur 1, valorisation et restitution)	2 006,16 €
	Total CdA La Rochelle	4 226,16 €

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des lots 01 à 10 aux entreprises et aux conditions et montants indiqués ci-dessus ;

APPROUVE la répartition des coûts entre les membres du SYRIMA selon le tableau défini ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes d'engagement et documents complémentaires ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES

4. Lutte contre les espèces végétales envahissantes campagne 2022 – demande de subvention au Département

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Suite à l'attribution des marchés de la Campagne d'arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau 2022, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les plantes envahissantes		Subventions		45 %
LOT 01	18 480.00	Département	41 294.17	45 %
LOT 02	5 771.86	Autofinancement		55 %
LOT 03	7 440.00	Fonds propres	50 470.65	55 %
LOT 04	10 080.00			
LOT 05	2 520.00			
LOT 06	5 880.00			
LOT 07	10 920.00			
LOT 08	12 600.00			
LOT 09	15 840.00			
LOT 10	2 232.96			
TOTAL	91 764.82 €	TOTAL	91 764.82 €	100 %

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes pour 2022 tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

Fin de séance : 11H00

La Présidente,
Micheline BERNARD